

21 DEC 2022 17:40
Bureau
Circulaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse, la commune accompagne des projets destinés à favoriser le départ en vacances et l'apprentissage de la citoyenneté.

Les objectifs recherchés sont le renforcement de l'autonomie des participants, la découverte et l'adaptation à un nouvel environnement, la vie en collectivité.

Depuis 2018, la commune a mis en place des séjours de vacances, venant succéder aux historiques « mini-camps ».

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-32

RÈGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES

Dans le cadre du projet éducatif, plusieurs séjours de vacances sont proposés aux familles chaque année :

- un séjour « neige » réservé aux jeunes de 6^{ème} jusqu'en terminale ;
- un séjour « camp d'été » sous tente ou en hébergement collectif pour les jeunes de 6^{ème} jusqu'en terminale ;
- un second séjour d'été pour les enfants de CM1 et CM2 ;
- un séjour « passerelle » peut être mis en place pour les enfants de CM2 et les adolescents ;
- un séjour objectif vacances pour les adolescents inscrits dans le dispositif IEEJ (innovation engagement enfance jeunesse) de la CAF où des actions sont menées par ces derniers pour récolter des fonds et ainsi partir en vacances.

Ces séjours durent chacun entre 4 et 6 jours pour 12 à 24 enfants.

Le coût global des séjours comprend l'hébergement en pension complète, la location du matériel, le coût des activités organisées, le matériel pédagogique, les assurances et les produits pharmaceutiques. Le coût lié aux transports et au personnel est pris en charge par la commune.

La participation financière des familles sera déterminée en fonction des revenus du foyer, avec un minimum de 40 % du séjour.

Quotient familial (Allocataire CAF)	Total des revenus et assimilés du foyer	Taux à charge des familles
Sous réserve accord	0 à 20000 euros	40 %
Sous réserve accord	20001 à 30000 euros	60 %
Sous réserve accord	30001 à 40000 euros	80 %
Sous réserve accord	+ de 40000 euros	100 %

Afin de pérenniser cette action et d'en cadrer son organisation, il convient d'élaborer et d'adopter un règlement intérieur de ces dits séjours.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des séjours de vacances ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ;

DE FIXER la participation financière des familles selon le barème ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD